



CONSEIL DE LA RECHERCHE
ET CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE
REUNIS
Séance du 27/11/2025

DELIBERATION N°CR_CEVE_2025_01

relative à l'élection de représentants de personnels et usagers de l'Université Toulouse Capitole au Sénat académique de la COMUE de Toulouse

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de la COMUE de Toulouse, notamment leur article 20,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole,

Vu le règlement intérieur de l'Université Toulouse Capitole, notamment ses articles 51 à 57,

Vu la délibération du conseil de la recherche (CR) et du conseil des études et de la vie étudiante (CEVE) en date du 23 mai 2023 relative à l'élection des représentants des personnels et usagers de l'EPE Université Toulouse Capitole au sénat académique de la COMUE de Toulouse,

Vu l'appel à candidature du 07/11/2025, ensemble les candidatures de :

- Mme Hanan QAZBIR, maître de conférences ;
- Mme Chloé SAINT-ALBIN, étudiante ; M. Raphaël PERRET, étudiant ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement en date du 27 novembre 2025,

Considérant que les mandats des représentants des usagers au sein des conseils centraux de l'Université Toulouse Capitole expirent le 30 novembre 2025,

Considérant que la représentante des maîtres de conférences et assimilés au sein du sénat académique de la COMUE désignée le 23 mai 2023 a perdu qualité pour siéger le 1^{er} septembre 2025,

Les membres élus et les représentants des établissements-composantes du conseil de la recherche et du conseil des études et de la vie étudiante réunis, après en avoir délibéré, décident :

Article 1^{er}

Sont élus représentants de l'établissement public expérimental fondateur Université Toulouse Capitole au sénat académique de la COMUE de Toulouse :

Pour le collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés (collège B) :

- Mme Hanan QAZBIR (9 suffrages exprimés, 9 voix obtenues)

Pour le collège des doctorants :

- Pas de représentant (aucune candidature)

Pour le collège des autres usagers :

- M. Raphaël PERRET (12 suffrages exprimés, 7 voix obtenues)

Article 2

La présente délibération sera affichée dans les locaux de l'université, publiée sur son site internet et transmise à la rectrice de la région académique.



Le président,

Hugues KENFACK